

dans sa conjuration, il leur promit d'abolir leurs dettes, et de les élever au rang de peuple libre (1). Cette liberté était quelquefois restreinte par des dispositions spéciales ; Paul-Émile ayant vaincu Persée, le sénat déclara les Macédoniens libres, mais il leur ôta la faculté de tenir des assemblées nationales (2).

Les privilèges des cités alliées, *fœderatæ*, étaient les mêmes que ceux des cités libres, avec cette différence que celles-là contractaient, envers le peuple romain, des obligations que déterminaient des traités particuliers ; cet engagement était probablement compensé par d'autres avantages (3).

Une cité libre pouvait devenir alliée : Pline le dit expressément, en parlant des Trévères : « Auparavant libres, alliés maintenant. » *Treveri liberi antea, nunc fœderati* (4). Il paraît aussi qu'une cité pouvait être alliée, sans être entièrement libre. Auguste, dit Suétone, priva de leur liberté plusieurs villes alliées que la licence entraînait à leur perte (5).

D'après ce que nous venons de voir, les Ségusiaves auraient conservé le droit de choisir leurs magistrats, et de se gouverner par leurs propres lois, sans être soumis à la juridiction d'un proconsul. Ils auraient gardé leurs terres franches d'impôts et de tributs ; seulement, Lugdunum et sa banlieue furent érigés en un territoire

(1) Plutarque, *In Cicer.*, 869.

(2) Tite-Live, *Loc. cit.*

(3) Tacite, *De Moribus German.*, c. 29.

(4) Pline, *Loc. cit.*

(5) Suét., XLVII, 2.